2026/061

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

LASGRAÏSSES

ARRÊTE MUNICIPAL MODIFICATIF

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

« RD 16 - Route de Cadalen »

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie — Signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté initial n° 2026/060 du 30 octobre 2026,

VU l'avis du service gestionnaire de voirie du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier durant lesdits travaux, il y a nécessité de prolonger la durée de stationnement des containers ;

ARRÊTE

Article 1 : Les **4 et 5**, puis le **9 et 10** et enfin **16 et 17** novembre 2026, de **7 H à 18 H**, la circulation de tous les véhicules est **interdite** (route barrée) sur la **Route Départementale n° 16** (dénommée Route de Cadalen), au niveau du panneau de fin d'agglomération de la commune et, au niveau du carrefour en agglomération de la commune, au croisement entre les RD 16 et RD 84.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026/060 du 30 octobre 2026 restent inchangées.

Article 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac,
- M. le Président du Conseil Départemental du Tarn,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours (SDIS) de Graulhet,
- Le demandeur CHICHE DEMENAGEMENT
- Les bénéficiaires, Monsieur et Madame LONGHI

2026/061

Fait à Lasgraïsses, le 30 Octobre 2026

Le Maire,
Alain ASSIÉ

